COMMUNE DE SAINT MARCEL-lès-ANNONAY	PROCES VERBAL Conseil Municipal du 04 septembre 2023 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**

Présent(s) : **DUMAS Laurence, GAY Julien, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, AMATO Anne, CAVATA Tanguy, CHICHE Noémie, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.**
Excusé(s) : **SOUTRENON Sylviane, ABRIAL Yvon, MOURIER Guy, MOURIER Marise.**
Absent(s) : **BERNARDON Rémy.**
Pouvoir(s) : **SOUTRENON Sylviane à DUMAS Laurence, ABRIAL Yvon à Régis BERNARDON, MOURIER Guy à GAY Julien, MOURIER Marise à ROZAN Ghislaine.**

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 25 juin 2023:
  - Arrêt par Madame le Maire et le secrétaire de séance : Régis BERNARDON, Adjoint ;
  - Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'agent Patricia REVOIL à l'Ecole privée Saint Joseph ;
- Bail administratif de courte durée – Laurine FLORES, ostéopathe ;
- Demande d'acceptation de remboursements divers :
  - Remboursement suite à vente du camion Renault – Compagnie d'assurances ALLIANZ ;
  - Dégrèvement taxe foncière 2022 ;
- Révision des tarifs de prestation de livraison de repas pour la cantine municipale – API RESTAURATION ;
- Demande de subvention transport piscine – Ecole privée Saint Joseph ;
- Contrat de mise à disposition de certificats électroniques RGS 2 – EPI NUMERIAN ;
- ANNONAY RHONE AGGLO :
  - Convention de partenariat pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif ;
  - Convention du service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire.
- Demande de subvention transport piscine – Ecole publique ;
- Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans ;
- Décision modificative budgétaire ;
- Convention de partenariat « Sur les sentiers du doc » – Ardèche images.
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs. Elle constate que le quorum est atteint.

Le point « Demande de subvention transport piscine – Ecole privée Saint Joseph » est retiré de l'ordre du jour par manque d'élément.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Tanguy CAVATA, Conseiller municipal est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2023

- ***Arrêt du par Madame le Maire et Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint***

Madame le Maire et Monsieur Régis BERNARDON, adjoint, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 25 juin 2023 et signent ainsi ce document.

- ***Approbation par le Conseil municipal***

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2023.
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**

Embauche pour le service périscolaire, par CDD de :

- Madame Ghislaine PAGANO, du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 novembre inclus, pour une durée hebdomadaire fixe de 14,32 heures durant les semaines scolaires et 7 heures durant les périodes non scolaire ;
- Madame Sylvie JAMET, du 1er octobre au 31décembre 2023, pour une durée hebdomadaire fixe de 29 heures durant les semaines scolaires et 2 heures durant les semaines non scolaires ;
- Madame Christine DUMAS du 4 septembre au 30 novembre 2023 inclus pour une durée hebdomadaire de 9,68 heures.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

Bien(s) concerné(s)	Décision communale
Parcelle de 1 150 m² ZI Les Prés du Roy	Renonce à son DP
Maison sur parcelles de 575 m² 267 Rue Mathieu Gay	Renonce à son DP

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'agent Patricia REVOIL à l'Ecole privée Saint Joseph

Délibération n° 2023_049

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022_045 relative à la convention de mise à disposition de l'agent Patricia REVOIL à l'Ecole privée Saint Joseph.

Elle fait part d'une demande de l'association OGEC de diminuer le nombre d'heures de mise à disposition des agents communaux pour l'organisation de l'Ecole privée Saint Joseph, à hauteur de 5 heures.

Après étude, il est possible de répondre favorablement en diminuant la mise à disposition de l'agent Patricia REVOIL sur le nombre demandé. En contrepartie, l'agent aura en charge des missions pour la commune dans le cadre de son emploi, ce qui permet ainsi de maintenir sa durée hebdomadaire de 29 heures 50 minutes.

Elle donne lecture du projet d'avenant à la convention qui précise la répartition entre la commune et l'école privée Saint Joseph.
Dans leur réunion du 31 août 2023, Les commissions affaires scolaires et finances ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Le présent avenant a été transmis le 31 août 2023 au fonctionnaire pour accord. En date du 4 septembre 2023, Madame Patricia REVOIL a donné son accord sur le présent avenant à condition de réaliser un essai jusqu'aux vacances de Noël soit le 22 décembre 2023 inclus.
Au vu de cette dernière information, Madame le Maire propose de caler les dates d'exécution de cet avenant selon une période d'essai demandée par l'agent.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

- **APPROUVE** l'avenant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Madame Noémie CHICHE, conseillère municipale.

Bail administratif de courte durée – Laurine FLORES, ostéopathe

Délibération n° 2023_050

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n° 2021_055 et 2022_059 relatives au bail pour la location du local sis 3, Place des anciens combattants avec Mme Laurine FLORES, ostéopathe.

Cette dernière a fait une demande de renouvellement du bail.

De ce fait, elle précise qu'après consultation de la commission finances lors de sa réunion du 31 août 2023, il est proposé de conclure un nouveau bail d'une période d'un an à compter du 1er octobre 2023 pour un loyer mensuel de 325 € net.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **DONNE** son accord,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que lors du prochain renouvellement, un bail d'une plus longue durée sera proposé à Mme FLORES.

Demande d'acceptation de remboursements divers : Remboursement suite à vente du camion Renault – Compagnie d'assurances ALLIANZ

Délibération n° 2023_051

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2023_032 relative à la cession de notre camion Renault.

Suite à la résiliation de l'assurance, nous avons obtenu le remboursement concernant la période restante, à savoir 266,13 € qu'il convient d'accepter, étant précisé que la commission finances, lors de sa réunion du 31 août 2023, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** le remboursement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande d'acceptation de remboursements divers : Dégrèvement taxe foncière 2022

Délibération n° 2023_052

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la réception d'un chèque de 178 € concernant la taxe foncière 2022 qu'il convient d'accepter, étant précisé que la commission finances, lors de sa réunion du 31 août 2023, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** le remboursement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Révision des tarifs de prestation de livraison de repas pour la cantine municipale – API RESTAURATION

Délibération n° 2023_053

Madame Ghislaine ROZAN, adjointe rappelle au conseil municipal les délibérations :

- n° 2021_018 relative au contrat de prestation pour la livraison des repas à la cantine par la société anonyme API RESTAURATION – siège social sis 384 rue du Général de Gaulle

– BP 85 - 59370 Mons-en-Baroeul, étant précisé que la cuisine est située sur la commune de LORIOL-SUR-DRÔME (Drôme),

- n° 2022_039 relative à la revalorisation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle précise qu'une nouvelle revalorisation du tarif représentant une hausse de 10,35 % sera appliquée par API RESTAURATION à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, à savoir :

désignation	Anciens prix HT	Nouveaux prix HT	Nouveaux prix TTC (TVA 5,5%)
Repas Enfant sans pain	3,045 €	3,360 €	3,545 €
Repas Adulte sans pain	4,095 €	4,519 €	4,767 €
Repas Enfant avec pain	3,150 €	3,476 €	3,667 €
Repas Adulte avec pain	4,200 €	4,635 €	4,890 €

Elle précise qu'il convient d'accepter l'avenant qui formalise cette revalorisation.

Les commissions affaires scolaires et finances, lors de leur réunion du 31 août 2023, ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **DONNE** son accord,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat de mise à disposition de certificats électroniques RGS 2 – EPIC NUMERIAN
Délibération n° 2023_054

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des signatures de divers documents administratifs et comptables, son adjointe aux finances Sylviane SOUTRENON et elle-même sont équipées d'un certificat RGS2**.

Suite à leur dernier renouvellement, l'EPIC Numerian propose un contrat de mise à disposition de ces certificats électroniques RGS 2** dont elle donne lecture.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces deux contrats ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNONAY RHONE AGGLO : Convention de partenariat pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif
Délibération n° 2023_055

Monsieur Régis BERNARDON, adjoint rappelle au Conseil municipal la discussion lors d'une précédente séance relative à la création de site de compostage collectif où il avait été acté de solliciter à Annonay Rhône Agglo la création de deux sites : Centre village (à côté du cimetière) et rue de Chalamas.

Après rencontre avec les services d'Annonay Rhône Agglo, il a été décidé de retenir une seul site sis Centre village (à côté point d'apport volontaire Rue Mathieu Gay).

Il précise qu'Annonay Rhône Agglo propose une convention de partenariat pour la création et la gestion de ce site de compostage collectif, dont il donne lecture.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Régis BERNARDON, adjoint précise qu'Annonay Rhône Agglo proposera une vente à tarif préférentiel de composteur individuel. Une réunion d'informations sera organisée ultérieurement par Annonay Rhône Agglo.

ANNONAY RHONE AGGLO : Convention du service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire
Délibération n° 2023_056

Madame Ghislaine ROZAN, adjointe rappelle au Conseil municipal la discussion lors d'une précédente séance relative aux interventions musicales dans les écoles publique et privée de notre commune via le service commun pour la gestion des interventions en milieu scolaire et des orchestres à l'école. Il avait été défini les interventions suivantes :

Ecole publique

Cycles	*Nombre de cycles*	*Coût unitaire*	*Total*
Cycle de 12 heures	2	780 €	1 560 €
		Total Ecole publique	**1 560 €**

Ecole privée Saint Joseph

Cycles	*Nombre de cycles*	*Coût unitaire*	*Total*
Cycle de 12 heures	3	780 €	2 340 €
Cycle de 7 heures 30	1	488 €	488 €
		Total Ecole privée Saint Joseph	2 828 €

soit une dépense totale de 4 388 € qui a reçu un avis favorable par les commissions affaires scolaires et finances lors de leur réunion du 31 août 2023.

De ce fait, elle donne lecture du projet de convention du service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.
Elle précise également qu'Annonay Rhône Agglo a rédigé un règlement de ce service commun et en donne lecture.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention transport piscine – Ecole publique

Délibération n° 2023_057

Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe fait part au Conseil Municipal que l'Ecole Publique de notre commune renouvelle sa demande de participation financière pour les transports des « sessions piscine » relative à 11 séances du 11 septembre au 10 décembre 2023.

Selon un devis du transporteur « Les courriers rhodaniens », le coût du transport pour une séance s'élève à 90 € soit un montant total de 990 €.

Après étude par les commissions « affaires scolaires » et « finances » lors de leur réunion du 31 août 2023, il est proposé de maintenir le mode de financement retenu l'an dernier, à savoir :

- 50 % du coût total pris en charge par la Commune,
- 50 % du coût total pris en charge par l'Amicale Laïque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **DONNE** son accord sur la participation financière à hauteur de 50 % du coût total ;
- **PRECISE** que chaque entité réglera directement sa part au transporteur sur présentation de la facture des transports réalisés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans

Délibération n° 2023_058

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2023, la commune est passée à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur les créances dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 2 ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses (retracées aux comptes 4146 et 46726). Le taux de dépréciation est fixé à 15%.

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2014	200,00 €	15%	30,00 €
2019	50,00 €	15%	7,50 €
2020	320,08 €	15%	48,01 €
2021	125,99 €	15%	18,90 €
Montant total de la provision à constituer sur l'exercice 2023			**104,41 €**

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 104,41 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **RETIENT** l'ensemble des créances dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 2 ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses ;
- **APPLIQUE** le taux de dépréciation de 15% sur l'ensemble des créances énumérées ci-avant ;
- **CONSTITUE** une provision de 104,41 € dont les crédits devront être inscrits au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » du budget principal, sur l'exercice 2023,
- **PRECISE** que la provision sera mise à jour annuellement lors de l'élaboration du budget principal pour les prochains exercices ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative budgétaire
Délibération n° 2023_059

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022_022 relative au vote du budget primitif 2022 et précise qu'au vu de la délibération n° 2023_058 et de la validation d'un devis pour un sondage géo technique d'un terrain, la commission finances propose les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Ouvertures de crédit

Dépenses

Article 2031 Frais d'étude	1 800,00 €
Article 2312 Agencements et aménagements de terrains	11 773,40 €
TOTAL	**13 573,40 €**

Recettes

Article 10222 FCTVA	13 573,40 €
TOTAL	13 573,40 €

FONCTIONNEMENT

Ouvertures de crédits

Dépenses

Article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »	104,41 €
TOTAL	104,41 €

Recettes

Article 70311 Concession cimetière	104,41 €
TOTAL	**104,41 €**

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la décision modificative du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de partenariat « Sur les sentiers du doc » – Ardèche images

Délibération n° 2023_060

Monsieur Julien GAY, adjoint informe le Conseil Municipal que la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche (BDA) organise, dans le cadre du *Mois du film documentaire* la manifestation « Sur les sentiers du doc ». Un partenariat a été établi entre la BDA et Ardèche Images pour faire circuler une sélection de films documentaires issus du catalogue « Les Toiles du doc ».

La commission « Culture et patrimoine » propose de participer à cette manifestation en proposant le visionnage du documentaire « *La terre du milieu* » de Juliette GUIGNARD le jeudi 9 novembre 2023 à la salle culturelle.

Il convient de passer une convention de partenariat avec Ardèche Images concernant l'organisation de cet évènement sur notre territoire communal, étant précisé que conformément à l'article V, la Commune s'engage à verser à Ardèche Images, le prorata des frais réels des déplacements des réalisateurs invités, sachant que ce montant est plafonné à 150 € maximum.
Il donne lecture de la convention.
Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette convention,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Monsieur Julien GAY, Adjoint fait un point « calendrier » :

- Samedi 10 septembre 2023 à 10 heures : assemblée générale de l'association AFR,
- Vendredi 15 septembre 2023 à 20 heures : assemblée générale de l'association OGEC,
- Samedi 17 septembre 2023 : journées européennes sur la thématique de l'église.
- Samedi 8 octobre 2023 : enduro organisé par l'association Crampons 07.

Monsieur Julien GAY, Adjoint précise également que les associations sont invitées à participer à la réunion de programmation du calendrier annuel des manifestations, le vendredi 15 septembre 2023 à 18 heures en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 55.
Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 06/11/2023

Le secrétaire de séance Tanguy CAVATA T. Cavata	Le Maire, Laurence DUMAS

MAIRIE DE ST-MARCEL-LÈS-ANNONAY 07100 (ARDÈCHE)